

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt quatre et le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

*JP. CULOS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, C. ROMERO,
F. GARRIGUES, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, E. UMUTESI,
M. PLANA, JC MALTHIE, JF. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE,
H. DUTKO.*

Date de la convocation

09/01/2024

Absents excusés

*A. SECULA, S. MAZAS, MJ. SCHIFANO, A. CIERCOLES,
A. CERCLIER, M.E. RAYSSAC ORRII, C. SCHIFANO, A. TAIRI,
S. PRADELLES, D. DOUMERC, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE.*

Date d'affichage

09/01/2024

Pouvoirs

*D. DOUMERC à P. PLICQUE | MJ. SCHIFANO à C. ROMERO
S. PRADELLES à C. PAVAILLER | A. SECULA à C. DEBONS
S. MAZAS à JP. CULOS*

Objet de la délibération n° 06-2024

Finances Locales -- Autorisation
d'exécution de certaines dépenses
d'investissement avant le vote du budget
2024.

Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire

Délibération n° 06

M. le Maire précise que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 2 259 042.46 €€.

Le montant plafond est de 753 014 €, soit le tiers de 2 259 042.46 € arrondi à l'entier inférieur.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget
20	2051	020	Logiciels	15 000.00
20	2051	022	Refonte du Site Internet	5 000.00
20	202	84	Etude terrain avenue de Toulouse	10 000.00
21	21312	212	Cours oasis élémentaire (casquette)	25 000.00
21	2115	84	Voirie – Trottoirs	4 500.00
21	2158	281	Matériel restauration scolaire	5 500.00
21	2111	515	Achat terrain	75 000.00
21	2158	11	Cages équarrissage	2 300.00
21	2158	020	Machine haute pression	3 000.00
			TOTAL	145 300.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à exécuter certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que ces dépenses seront votées et inscrites au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

